

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
-----  
ARRETE DU MAIRE  
-----

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-3,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 3ème partie - Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée en date du 20 juin 2023 formulée par la Société APERAM située Rue Roger Salengro à ISBERGUES, en vue de procéder à la mise en place d'un périmètre de sécurité par balisage et signalisations en cas d'interventions ponctuelles de dépannage des équipes techniques sur les barrières SNCF,

Considérant le caractère courant et répétitif de ces chantiers de maintenance exécutés sur le Domaine Public Routier,

Considérant que pour les travaux concernés, il y a lieu de synthétiser dans un arrêté général les règles de circulation et de stationnement à respecter aux abords de ces chantiers mobiles,

**Objet :**

**Arrêté permanent réglementant la circulation au droit des travaux non programmés effectués par la Société APERAM**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

La réglementation définie par le présent arrêté s'applique aux travaux, à caractère courant et répétitif, exécutés sous circulation sur Domaine Public routier, par la Société APERAM, Rue Roger Salengro – 62330 ISBERGUES.

Ces travaux concernent les opérations de maintenance sur les barrières SNCF situées au poste de garde de l'usine, Rue Roger Salengro à Isbergues.

Le présent arrêté ne dispense pas de satisfaire aux autres obligations réglementaires (DICT, autorisation de voirie ... ), la commune devant être tenue informée des interventions.

**Article 2 : Restrictions aux conditions de circulation et de stationnement**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30 km/h dans la rue Roger Salengro à Isbergues (62330).

### **Article 3 : Signalisation**

La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par APERAM chargée de l'exécution des travaux.

Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

### **Article 4 : Communication**

Sauf interventions urgentes, la Mairie d'Isbergues souhaite être informée par la société APERAM des travaux de maintenance sur les barrières SNCF par e-mail à [secretariatgeneralurbanisme@ville-isbergues.fr](mailto:secretariatgeneralurbanisme@ville-isbergues.fr) au moins 2 jours avant l'intervention.

### **Article 5 : Infraction**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

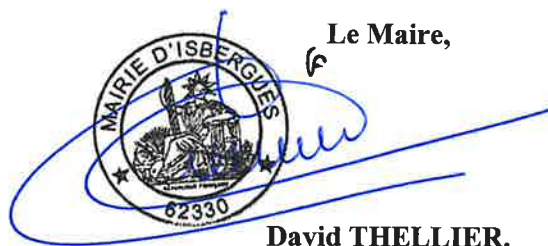
### **Article 6 : Application**

Le Directeur Général des Services, le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie d'Isbergues et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur général d'APERAM
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (services voirie, signalisation)
- Monsieur le Major de la Communauté de brigade de gendarmerie d'Isbergues
- CODIS
- Messieurs les directeurs de Tadao, Transdev, Voyages Ingland, Cars Merlier
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle
- Monsieur le Président du Conseil Départemental

Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le 12 OCT. 2023

Le Maire,  
  
David THELLIER.